

# Indemnisation des demandeurs d'emploi en 2020 : impacts de la crise sanitaire

Une forte hausse du nombre d'indemnissables lors du confinement du printemps suivie d'une baisse à l'été

Fin février 2020, à la veille de la crise sanitaire, 4,2 millions de demandeurs d'emploi sont indemnissables par une allocation chômage. Ils représentent 65 % des inscrits à Pôle emploi et 74 % d'entre eux sont effectivement indemnisés. Avec la crise sanitaire, ce nombre s'élève à 4,6 millions fin mai (soit 68 % des inscrits dont 83 % sont indemnisés), essentiellement du fait de la prolongation automatique des droits à l'Assurance chômage. Avec le déconfinement et la reprise de l'activité, le nombre de demandeurs d'emploi indemnissables diminue durant l'été et atteint 4,3 millions fin septembre.

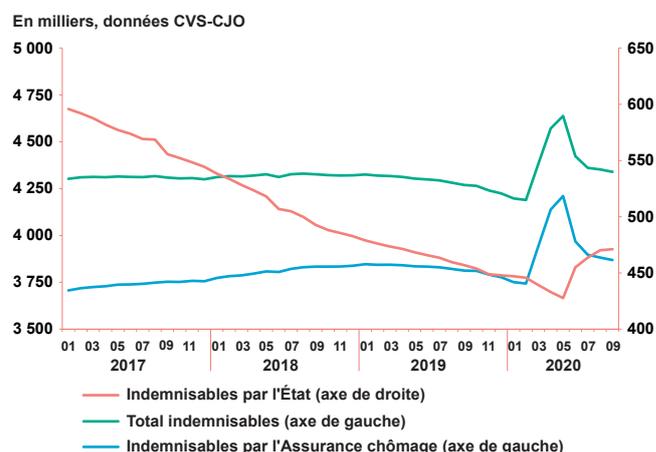
En septembre 2020, les demandeurs d'emploi indemnissables tout le mois et indemnisés par l'Assurance chômage perçoivent en moyenne 1 070 euros brut, en hausse de 5 % sur un an avec l'accroissement du nombre de jours indemnissés lié au recul de l'activité réduite (pratiquée par 33 % d'entre eux en septembre 2020, contre 36 % en septembre 2019).

## Hausse du nombre d'indemnissables au printemps en raison de la crise sanitaire

De début 2017 à mi-2019, le nombre de personnes indemnissables est resté stable autour de 4,3 millions (graphique 1). Il baisse ensuite du fait de l'amélioration de la conjoncture économique, jusqu'à 4,2 millions en février 2020. Avec la crise sanitaire, il remonte nettement, pour atteindre à 4,6 millions en mai. D'une part, les droits à l'Assurance chômage sont prolongés durant le premier confinement<sup>1</sup> ; d'autre part, le nombre de demandeurs d'emploi augmente fortement avec l'arrêt de l'activité. Suite à la fin du premier confinement, le nombre d'indemnissables diminue entre juin et septembre pour atteindre 4,3 millions.

Le taux de couverture (part des indemnissables parmi les inscrits à Pôle emploi) varie peu de janvier 2017 à février 2020, entre 65 et 66 % (graphique 2). Il augmente jusqu'à 68 % en mai 2020 puis se replie à 64 % à l'été : le nombre d'indemnissables augmente d'abord davantage que celui des inscrits du fait des prolongations automatiques de droit, puis la fin du dispositif général provoque une diminution rapide du taux de couverture.

GRAPHIQUE 1 | Personnes indemnissables par l'assurance chômage ou l'État



Note : les allocations prises en compte sont précisées en encadré 2.

Lecture : en septembre 2020, 4 340 000 demandeurs d'emploi sont indemnissables, soit 3 869 000 par l'Assurance chômage et 471 000 par l'État. Pour la situation détaillée au 30 septembre 2020, voir le [tableau A, en ligne](#).

Champ : personnes inscrites à Pôle emploi ; France, données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO).

Source : Pôle emploi ; calculs Dares.

<sup>1</sup> Pour les demandeurs d'emploi dont la fin de droit à l'Assurance chômage intervient en mars 2020, le droit est prolongé de 90 jours. Il est prolongé de 60 jours si la fin de droit est en avril et de 30 jours si elle est en mai (cf. ordonnance n° 2020-324 du 25 mars 2020). L'Unédic estime que 360 000 demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits entre mars et mai 2020 ont bénéficié de la prolongation des droits. Les intermittents du spectacle ont bénéficié d'une « année blanche » : leurs droits sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2021.

Le nombre d'indemnissables par l'État ayant diminué depuis plusieurs années (de 600 000 en janvier 2017 à 430 000 en mai 2020), le taux de couverture par l'État est passé de 9 à 6 %. La baisse est plus forte de mars à mai 2020 du fait de la prolongation des droits qui limite les entrées dans l'indemnissabilité par l'État, les demandeurs d'emploi restant davantage indemnissables par l'Assurance chômage. Avec la fin de ce dispositif, le taux de couverture par l'État remonte à partir de juin 2020.

## Plus d'indemnisés en septembre 2020 qu'avant crise avec le reflux de l'activité réduite

La part de demandeurs d'emploi effectivement indemnifiés parmi les indemnissables baisse de 76 % début 2017 à 74 % en février 2020 (graphique 3), avec la hausse de la pratique de l'activité réduite (activité professionnelle exercée en étant inscrit à Pôle emploi). Chaque euro d'activité réduite baisse l'allocation perçue de 0,70 euro et le cumul de l'allocation et du salaire d'activité réduite ne peut pas dépasser le salaire de l'activité ayant permis d'ouvrir le droit. Le confinement du printemps limite nettement les possibilités d'exercice d'une activité réduite. Dans ce contexte, la part des indemnifiés augmente jusqu'à 83 % en avril, avant de diminuer à 75 % en septembre sous l'effet de la reprise de l'activité économique. La part des indemnifiés parmi les indemnissables par l'État continue d'augmenter, de 86 % fin 2018 à 90 % en septembre 2020 : ces demandeurs d'emplois cumulent de moins en moins fréquemment leur allocation avec un emploi, y compris après la crise sanitaire.

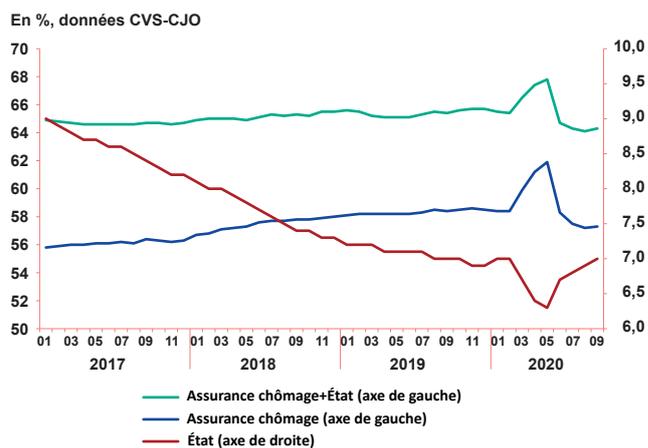
## Des allocations et une durée d'indemnisation plus élevées mais moins d'activité réduite

En septembre 2020, 2,5 millions demandeurs d'emploi sont indemnissables tout le mois à l'Assurance chômage et indemnifiés au moins un jour, soit 100 000 de plus qu'en septembre 2019, après une très forte hausse au printemps (3,2 millions en avril 2020) (tableau 1).

En septembre 2020, ces demandeurs d'emploi perçoivent 1 070 euros brut d'allocation en moyenne, en augmentation de 5 % sur un an : avec le recul de la pratique d'activité réduite, le nombre de jours indemnifiés s'accroît légèrement. De plus, le salaire journalier de référence (SJR) moyen, qui sert de base au calcul de l'allocation journalière<sup>2</sup>, gagne 2 euros sur un an.

Parmi ces demandeurs d'emploi, 33 % pratiquent une activité réduite en septembre 2020 (tableau 2). C'est moins qu'avant la crise sanitaire (36 % en septembre 2019), mais bien supérieur au niveau du printemps (24 % en avril 2020) durant lequel les opportunités d'emploi étaient réduites par

GRAPHIQUE 2 | Taux de couverture par une allocation chômage

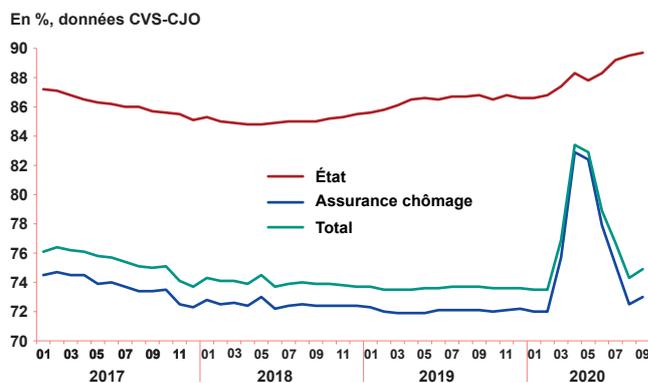


Lecture : le taux de couverture par l'Assurance chômage est de 57,3 % en septembre 2020. Pour le taux de couverture des plus de 50 ans, voir le [graphique A, en ligne](#).

Champ : personnes inscrites à Pôle emploi ; France.

Source : Pôle emploi ; calculs Dares.

GRAPHIQUE 3 | Part des indemnifiés parmi les indemnissables selon le financeur



Lecture : parmi les indemnissables par l'Assurance chômage en septembre 2020, 73 % sont indemnifiés en septembre 2020. Pour un zoom sur les plus de 50 ans, voir le [graphique B, en ligne](#).

Champ : personnes inscrites à Pôle Emploi, France

Source : Pôle Emploi, calculs Dares

le confinement. Le nombre d'heures moyen d'activité réduite suit également les fluctuations de l'activité : il diminue en avril 2020 mais dépasse légèrement son niveau d'avant-crise en septembre. Ce même mois, les montants mensuels bruts moyens perçus dans le cadre de l'exercice de l'activité réduite s'échelonnent entre 1 945 € pour les non-indemnifiés et 845 € pour les autres.

Sur l'ensemble des demandeurs d'emploi, l'ancienneté du droit s'allonge légèrement du fait de la raréfaction des opportunités de reprise d'emploi : au 30 septembre 2020, l'ancienneté des demandeurs d'emplois indemnissables à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) atteint 19 mois, contre 18 mois un an plus tôt, et cette hausse concerne tous les âges (cf. [tableau B en ligne](#)). Elle diminue pour l'allocation de solidarité spécifique ([tableau C, en ligne](#)).

<sup>2</sup> L'allocation journalière est le montant le plus élevé entre [40,4 %\*SJR+partie fixe], [allocation minimale] et [57 %\*SJR] dans la limite de 75 % du SJR. La partie fixe est de 12,00 € de juillet 2019 à juin 2020 et de 12,05 € à partir de juillet 2020. L'allocation minimale est de 29,26 € de juillet 2019 à juin 2020 et de 29,38 € à partir de juillet 2020. En cas de travail à temps partiel, un coefficient correspondant à la quotité de temps partiel est appliqué à la partie fixe et à l'allocation minimale.

**TABLEAU 1 | Montants des allocations d'Assurance chômage**

	Septembre 2019	Avril 2020	Septembre 2020
Effectif (en milliers) .....	2 417	3 176	2 537
Nombre de jours indemnisés au cours du mois .....	24,6	26,8	25,2
<b>Montants moyens (bruts en €)</b>			
Salaire journalier de référence .....	71	70	73
Allocation journalière brute .....	41	41	42
Allocation mensuelle brute* .....	1 015	1 080	1 070
<b>Dispersion de l'allocation mensuelle* (brute en €)</b>			
1 <sup>er</sup> décile.....	255	395	290
1 <sup>er</sup> quartile .....	575	730	635
Médiane .....	960	1 005	995
3 <sup>e</sup> quartile .....	1 190	1 220	1 240
9 <sup>e</sup> décile .....	1 685	1 705	1 775

\* Les montants ont été arrondis au multiple de 5 le plus proche.

Lecture : en septembre 2020, le montant d'allocation mensuelle versé aux personnes indemnisables tout le mois à l'Assurance chômage et indemnisées au moins un jour est de 1 070 euros bruts.

Les montants nets sont [consultables en ligne \(tableau E\)](#).

Champ : indemnisables par l'Assurance chômage sur l'ensemble du mois et indemnisés au moins un jour, France.

Source : Pôle emploi ; calculs Dares.

**TABLEAU 2 | Rémunération d'activité réduite des demandeurs d'emploi indemnisables par l'Assurance chômage**

	Septembre 2019	Avril 2020	Septembre 2020
<b>Indemnisable à l'Assurance chômage indemnisé</b>			
Effectif (en milliers) .....	2 417	3 176	2 537
<i>dont : pratiquant une activité réduite (en %)</i> .....	36	24	33
Nombre moyen d'heures d'activité réduite .....	81	71	82
Salaire brut moyen* .....	870	705	845
<b>Indemnisable à l'Assurance chômage non indemnisé</b>			
Effectif (en milliers) .....	959	675	969
<i>dont : pratiquant une activité réduite (en %)</i> .....	94	89	94
Nombre moyen d'heures d'activité réduite .....	136	124	139
Salaire brut moyen* .....	1 890	1 795	1 945
<b>Ensemble</b>			
Effectif (en milliers) .....	3 376	3 851	3 506
<i>dont : pratiquant une activité réduite (en %)</i> .....	53	36	50
Nombre moyen d'heures d'activité réduite .....	109	94	112
Salaire brut moyen* .....	1 385	1 185	1 415

\* Les montants ont été arrondis au multiple de 5 le plus proche.

Lecture : le salaire brut moyen d'activité réduite des demandeurs d'emploi indemnisables par l'Assurance chômage tout le mois en septembre 2020 est de 1 415 euros.

Champ : indemnisables par l'Assurance chômage sur l'ensemble du mois, France.

Source : Pôle emploi ; calculs Dares.

## Encadré 1 • Sources et champ de la publication

Les données présentées dans cette publication sont issues du segment D3, extrait du fichier national des allocataires (FNA) de Pôle emploi, apparié à un échantillon du fichier historique statistique (FHS) de Pôle emploi. L'appariement est constitué d'un échantillon au 1/10<sup>e</sup> des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au moins un jour entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2020. Le champ de la publication porte sur la France, incluant Mayotte. Pour disposer de données suffisamment consolidées, les statistiques sont arrêtées au 30 septembre 2020.

## Encadré 2 • Les régimes d'indemnisation et les principales allocations chômage

Le système d'indemnisation du chômage se compose de deux régimes : l'Assurance chômage gérée par l'Unédic et le régime de solidarité financé par l'État.

L'Assurance chômage garantit une allocation, pendant une durée limitée, aux salariés privés d'emploi et ayant suffisamment contribué. **L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** est la principale allocation d'Assurance chômage, puisqu'elle représente 90 % des dépenses. Elle est versée aux personnes involontairement privées de leur dernier emploi (hors démission légitime). En cas de formation, elle est remplacée par **l'ARE-formation (Aref)** de même montant que l'ARE. Pour ouvrir un droit à l'ARE, il faut avoir travaillé, selon l'âge, au minimum 4 mois (6 mois entre novembre 2019 et juillet 2020) sur les 24 (resp. 36) derniers mois précédant la fin du contrat de travail pour les moins de 53 ans (resp. 53 ans et plus). Le nombre de jours indemnisés est égal au nombre de jours travaillés dans la limite de 24 (resp. 30 et 36) mois pour les moins de 53 ans (resp. 53-54 ans et plus de 54 ans).

Le régime de solidarité prend en charge les personnes n'ayant pas ou plus de droit à l'Assurance chômage et pouvant justifier d'une durée d'activité suffisante. **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)** est la principale allocation d'État. À partir d'avril 2020, son montant journalier est de 16,89 € (506,70 € pour un mois de 30 jours). Pour plus d'informations, cf. [encadré en ligne](#).

### Pour en savoir plus

- [1] Morello E. (2021), [Indemnisation des demandeurs d'emploi en 2018](#), *Dares Résultats* n°17, mai.
- [2] Unédic (2021), [Prolongement de l'indemnisation des allocataires en fin de droit](#), *Réunion du 20 mai 2021*.

Emmanuel Morello (Dares).

#### Directrice de la publication

Anne-Juliette Bessone

#### Directrice de la rédaction

Anne-Juliette Bessone

#### Secrétaires de rédaction

Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

#### Maquettistes

Guy Barbut, Bruno Pezzali

#### Mise en page et impression

Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

#### Dépôt légal

à parution

#### Numéro de commission paritaire

3124 AD. ISSN 2109 – 4128  
et ISSN 22674756

#### Réponses à la demande

dares.communication@travail.gouv.fr

#### Contact presse

Joris Aubrespin-Marsal  
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](http://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.



STATISTIQUE  
PUBLIQUE